



Décembre
2012

ARRÊT DE TRAVAIL

**Plaies profondes de la main et des doigts : traitement chirurgical
(hors amputation, pathologie unguéale et plaies des tendons)^[2]**

i après avis de la HAS^[1]

Pour vous aider dans votre prescription d'arrêt de travail et faciliter le dialogue avec votre patient, des durées de référence vous sont proposées.

Elles sont indicatives et, bien sûr, à adapter en fonction de la situation de chaque patient.

Type d'emploi			Durée de référence *	
			Doigts	Main
Travail sédentaire			7 jours	7 jours
Travail physique léger	Sollicitation modérée de la main	Charge ponctuelle < 10 kg ou Charge répétée < 5 kg	7 jours	10 jours
Travail physique modéré		Charge ponctuelle < 25 kg ou Charge répétée < 10 kg	10 jours	14 jours
Travail physique lourd	Forte sollicitation de la main	Charge > 25 kg	14 jours	21 jours

* Durée à l'issue de laquelle la majorité des patients est capable de reprendre un travail. Cette durée est modulable en fonction des complications ou comorbidités du patient.

La durée de l'arrêt est à adapter selon :

- le côté atteint (dominant ou non dominant),
- la topographie de la plaie (pulpaire, de la commissure...),
- l'étendue des lésions, le nombre de rayons,
- le type de traitement (simple suture, lambeau, greffe...),
- les lésions associées (ostéo-articulaire, vasculo-nerveuse, tendineuse),
- les complications éventuelles (infections, raideur, rétractions, douleurs névromateuses...),
- la nécessité d'utiliser un véhicule pour les trajets ou l'emploi.



Restauration des capacités fonctionnelles

Dans les suites d'une plaie profonde de la main, la mobilisation vise à lutter contre l'œdème, les adhérences pouvant aboutir à une raideur, les positions vicieuses et facilite le retour à l'activité.

Reprise des activités professionnelles

Un aménagement temporaire du poste de travail peut être nécessaire et à mettre en place en partenariat avec le médecin du travail.

Reprise des activités sportives et de loisir

La reprise des activités sportives se fera après avis médical.

- ▶ **Votre patient a-t-il reçu une information rassurante pour lui permettre de reprendre ses activités sans appréhension ?**
- ▶ **La question de la reprise de l'emploi a-t-elle été abordée dès le début de l'arrêt pour prévenir le risque de désinsertion professionnelle ?**
- ▶ **Votre patient a-t-il été informé des délais à respecter avant de reprendre ses activités sportives et de loisir ?**

Sources :

Guide pratique de traumatologie, J. Barsotti, 2010.
Arrêt de travail en traumatologie, barème indicatif, F. Valette, 2010.
Travail sécuritaire NB, Lignes directrices en matière de durée d'invalidité du Nouveau-Brunswick, 2000 et 2009.
Official Disability Guidelines, 14th Edition, 2009.
Medical Disability Advisor, 5th Edition, 2005.
Guide d'utilisation des arrêts de travail, Espagne, 2^{ème} édition.

^[1] www.has-sante.fr

^[2] Cf. fiche repère « Plaies des tendons extenseurs et fléchisseurs de la main – traitement chirurgical »